



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ESG

Contenu

1.	Portée et objectifs de la politique	1
2.	L'engagement d'Argenta Asset Management en faveur de l' durable.....	1
3.	Organisation et ressources	3
4.	L'ESG dans le cadre du processus d'investissement.....	4
4.1	<i>Facteurs ESG</i>	4
4.2	<i>Intégration des facteurs ESG</i>	7
5.	Stratégies ESG.....	9
5.1	<i>Risques liés à la durabilité</i>	9
5.2	<i>Sélection basée sur des normes</i>	10
5.3	<i>Exclusion</i>	10
5.3.1	Activités controversées	10
5.3.2	Entreprises controversées	18
5.4	<i>Screening « Best-in-class »</i>	18
5.5	<i>Engagement en faveur d'une proportion minimale d'investissements durables</i>	19
6.	Conformité des investissements	21
7.	Engagement auprès des entreprises et activisme actionnarial.....	22
7.1.	<i>Fonds BE</i>	22
7.2.	<i>Fonds LU</i>	23
8.	Politique en matière de conflits d'intérêts.....	26
9.	Produits dérivés	26

1. Portée et objectifs de la politique

La présente politique ESG vise à décrire et à expliquer les choix d'Argenta Asset Management en matière d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé « règlement SFDR »).

Elle énumère les engagements d'Argenta Asset Management en tant qu'acteur responsable et décrit les stratégies ESG adoptées (intégration ESG, best-in-class, filtre normatif, etc.) ainsi que la manière dont les risques liés à la durabilité et les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de décision d'investissement. À travers les différents choix, approches et méthodologies appliquées, l'objectif est d'optimiser l'impact net positif sur la société et de réduire l'impact négatif des investissements en intégrant systématiquement la question des effets néfastes que tout investissement pourrait avoir.

La politique s'applique à tous les fonds d'investissement gérés par Argenta Asset Management.

2. L'engagement d'Argenta Asset Management en faveur de l' durable

Le développement durable est profondément ancré dans l'ADN du groupe Argenta. L'investissement durable désigne le processus qui consiste à prendre en compte les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) lors de la prise de décisions d'investissement dans le secteur financier, ce qui conduit à une augmentation des investissements à long terme dans des activités et des projets économiques durables.

Argenta Asset Management, en tant que filiale d'Argenta, est très engagée en faveur du développement durable et assume donc sa responsabilité en matière d'impact social et environnemental. Chaque décision d'investissement a un impact.

En tant que société de gestion, Argenta Asset Management joue un rôle clé dans la définition des stratégies ESG des fonds qu'elle gère.

Argenta Asset Management a été désignée comme société de gestion des fonds suivants basés en Belgique (les « fonds BE ») :

- **Argenta Pension Funds** : Argenta Pension Fund (ARPE) et Argenta Pension Fund Defensive (ARPE Defensive). ARPE et ARPE Defensive sont des OPCVM sous la forme de fonds communs de placement à capital variable organisés selon le droit belge, soumis à la loi sur les OPCVM.
- **Argenta DP** : Argenta DP est une société d'investissement à capital variable (SICAV) OPCVM comportant deux compartiments (Dynamic Allocation et Defensive Allocation), constituée en vertu du droit belge et soumise à la loi OPCVM.

Argenta Asset Management a également été désignée comme société de gestion des fonds suivants basés au Luxembourg (les « Fonds LU ») :

Argenta Asset Management NV

- **Argenta Portfolio** : Argenta Portfolio est une société d'investissement à capital variable (*SICAV*) de type OPCVM, composée de cinq compartiments de base (Very Defensive, Defensive, Neutral, Dynamic et Dynamic Growth) et de trois compartiments Select (Conservative, Moderate, Growth), organisée selon la législation luxembourgeoise et soumise à la loi OPCVM.
- **Argenta-Fund** : Argenta-Fund est une société d'investissement à capital variable (*SICAV*) de type OPCVM, composée de onze compartiments (Finance Dynamic, Lifestyle Dynamic, Next-gen Technology, Longer life Dynamic, Global Thematic, Responsible Utilities, Responsible Materials, Longer Life, Global Thematic Defensive, Responsible Growth Fund, Responsible Growth Fund Defensive), organisée selon la législation luxembourgeoise et soumise à la loi OPCVM.

Argenta Asset Management gère des fonds selon deux modèles opérationnels différents. La gestion du portefeuille des fonds BE a été sous-traitée à Degroof Petercam Asset Management (DPAM), tandis que la gestion du portefeuille des fonds LU est organisée au sein de la société de gestion. Si l'approche ESG est la même pour les fonds BE et LU, la mise en œuvre opérationnelle peut légèrement différer en raison des deux modèles opérationnels différents.

Argenta Asset Management bénéficie de l'expertise de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), gestionnaire d'investissement des fonds BE, ce qui lui permet d'ajouter une dimension dynamique et proactive aux stratégies durables et notamment de tirer parti :

- L'expertise des analystes ESG et buy-side spécialisés et des gestionnaires de portefeuille pour identifier les principaux moteurs de durabilité pour chaque secteur, évaluer les performances ESG des entreprises et remettre en question les données ESG fournies par des fournisseurs de données externes ;
- Une politique de vote active pour défendre et encourager les principes ESG ;
- Un processus systématique pour engager le dialogue avec les entreprises afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de défis ESG. L'engagement est également un outil permettant de mieux comprendre le profil durable des entreprises et de récompenser celles qui font des efforts pour s'améliorer.

L'approche d'Argenta Asset Management visant à intégrer les considérations ESG dans la stratégie d'investissement des fonds qu'elle gère peut être résumée comme suit :

- Défendre les droits fondamentaux (conformément au Pacte mondial des Nations unies) relatifs au respect des droits de l'homme, des droits du travail, à la lutte contre la corruption et à la protection de l'environnement, et évaluer la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés ;
- Éviter de financer des activités controversées jugées contraires à l'éthique et/ou irresponsables et/ou non durables ;
- Promouvoir les entreprises ayant les meilleures performances ESG tout en encourageant les efforts et les évolutions continus vers la durabilité ;
- Poursuivre/s'engager à atteindre une proportion minimale d'investissements durables.

3. Organisation et ressources

Argenta Asset Management est une filiale d'Argenta Spaarbank SA.

Argenta Asset Management fait partie du groupe Argenta et a été désignée comme société de gestion des fonds d'épargne-pensiond' Argenta, d'Argenta DP, d'Argenta Portfolio et d'Argenta-Fund.

DPAM met en œuvre la stratégie ESG dans le processus d'investissement des fonds BE.

En tant que gestionnaire de portefeuille, DPAM possède une longue expérience dans la mise en œuvre de stratégies ESG. Les gestionnaires de portefeuille intègrent donc des informations et des recherches ESG quantitatives et qualitatives dans les processus d'investissement, dans le but d'améliorer la performance à long terme des fonds et de réduire les risques liés à des pratiques ESG non conformes.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent tirer parti de la vaste expertise interne de DPAM:

- **Responsible Investment Steering Group (RISG)** : réfléchit aux défis ESG en promouvant l'investissement responsable, en diffusant les connaissances ESG et en renforçant l'expertise RI & ESG en interne et en externe.
- **Centre de compétence en matière d'investissement responsable (RICC)** : guide toutes les initiatives, méthodologies et projets liés aux aspects ESG des processus d'investissement.
- **Équipe d'analystes de recherche buy-side** : les indicateurs d'investissement durable et responsable sont intégrés dans tous les cas d'investissement buy-side (top-down et/ou bottom-up).

DPAM fait appel à un large éventail de fournisseurs de recherche ESG externes tels que Sustainalytics, MSCI ESG Research et Trucost pour mettre en œuvre les stratégies ESG des fonds BE.

MSCI ESG Research est le fournisseur de données d'Argenta Asset Management pour les listes d'exclusion concernant les activités controversées et les controverses. La base de données sur les controverses signale en temps réel les allégations à l'encontre des entreprises présentes dans les portefeuilles. En outre, Argenta Asset Management surveille la performance ESG des fonds via MSCI ESG Manager. Des fichiers d'analyse et des rapports personnalisés sur les profils des émetteurs garantissent la réalisation des objectifs ESG.

Outre MSCI ESG Research, Argenta Asset Management a également accès à deux autres fournisseurs de données ESG : Bloomberg ESG Solutions et Clarity AI.

Bloomberg fournit une série de scores permettant d'évaluer la communication et les performances des entreprises ou des gouvernements sur un large éventail de questions ESG et thématiques. Cette fonction permet d'identifier les performances ESG (relatives) des émetteurs inclus dans les portefeuilles des fonds d'Argenta Asset Management. Bloomberg est également utilisé pour qualifier les obligations ESG (du point de vue de la durabilité).

Clarity AI est une plateforme technologique dédiée à la durabilité qui a développé un outil automatisé pour évaluer les entreprises et les organisations d'un point de vue ESG. S'appuyant sur sa méthodologie et sa base de données propriétaires, Clarity AI fournit un outil qui offre à la fois des scores ESG agrégés en matière de risque et d'impact, ainsi qu'une visualisation complète des données par catégorie ESG, organisation et titre.

Argenta Asset Management NV

Ils permettent à Argenta Asset Management Risk Management de compléter/remettre en question les données et les rapports fournis par MSCI ESG Research et les fournisseurs de recherche ESG utilisés par DPAM.

4. L'ESG dans le cadre du processus d'investissement

En confiant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement ESG à DPAM, les fonds BE bénéficient de la longue expérience de DPAM en tant qu'investisseur durable et responsable.

4.1 Facteurs ESG

Les facteurs ESG sont des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un État ou d'un individu.

D'autre part, ces facteurs peuvent également être influencés négativement par les décisions d'investissement. D'où la nécessité de quantifier ces impacts négatifs.

Facteurs environnementaux

Argenta Asset Management tient compte d'un large éventail de facteurs environnementaux dans son processus d'investissement. Le changement climatique et son impact sur la raréfaction des ressources (c'est-à-dire la nourriture, l'eau, l'énergie et la terre) sont primordiaux.

Argenta Asset Management appelle à une atténuation efficace du changement climatique et soutient pleinement la transition énergétique.

Argenta Asset Management s'engage à réduire son impact négatif en évitant les activités ou les comportements susceptibles de nuire de manière significative à une croissance durable et inclusive, telle que promue par le programme 2030-2050 de la CE.

Dans cette perspective, Argenta Asset Management soutient l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément aux efforts mondiaux (Accord de Paris) visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C, et soutient les investissements alignés sur l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ou avant.

Dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Management (NZAM) (DPAM est signataire de la NZAM), des objectifs intermédiaires pour 2030 ont été définis pour les fonds Argenta Asset Management BE.

Les fonds devraient atteindre les objectifs suivants au niveau du portefeuille d'ici 2030 :

- 75 % de l'exposition du portefeuille aux secteurs à forte intensité carbone doivent avoir des objectifs scientifiques ou des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C d'ici 2030.
- De plus, 50 % des composantes du portefeuille issues de secteurs non intensifs en carbone doivent avoir des objectifs scientifiques ou des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C d'ici 2030.

Les données permettant d'évaluer ces objectifs sont directement issues du site web de l'initiative Science Based Target (SBTi)¹.

¹ Les objectifs scientifiques fournissent aux entreprises une feuille de route clairement définie pour réduire leurs émissions conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Plus de 4 000 entreprises à travers le monde collaborent déjà avec l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Le gestionnaire d'investissement des fonds Argenta Asset Management BE (DPAM) accorde une attention particulière aux recommandations du groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD).

En tant que partisan des recommandations du TCFD, DPAM se concentre sur les risques physiques et de transition :

- Risques de transition : ils résultent de l'ambition de limiter le réchauffement climatique et d'empêcher l'apparition de phénomènes climatiques négatifs graves, qui peuvent avoir un effet dévastateur sur l'économie (risques politiques et juridiques, technologiques, de marché et de réputation) et sont plus graves pour les entreprises opérant dans des secteurs à forte intensité carbone.
- Les risques physiques sont liés aux impacts physiques du changement climatique, tels que les inondations ou le manque de ressources. Ils ont un impact sur les actifs physiques d'une entreprise (inondations, incendies de forêt ou ouragans).

Outre le changement climatique, d'autres facteurs environnementaux sont pris en compte, tels que l'économie circulaire, la conservation des ressources naturelles, etc.

Pour mesurer ces facteurs et leur impact négatif potentiel, plusieurs indicateurs sont utilisés (liste non exhaustive) :

- Émissions de carbone ou intensité carbone moyenne pondérée ;
- Consommation ou production d'énergies renouvelables par rapport aux énergies non renouvelables ;
- Émissions d'eau ;
- Stress hydrique ;
- Déchets dangereux ou déchets non recyclés.

Facteurs sociaux

Outre les indicateurs environnementaux, les facteurs sociaux sont également surveillés et intégrés dans les décisions d'investissement des stratégies d'Argenta Asset Management.

Les facteurs sociaux concernent les interactions entre une entreprise (ses activités) et ses parties prenantes : employés, consommateurs et communautés.

- Employés : conditions de travail (adéquates) dans lesquelles les employés travaillent tout au long de la chaîne d'approvisionnement (respect des droits du travail et des droits de l'homme, mesures de santé et de sécurité décentes, etc.)
- Consommateurs : produits visant à améliorer le bien-être des utilisateurs finaux.
- Communautés : obligation de concurrencer loyalement les autres entreprises et atténuation des risques liés aux comportements anticoncurrentiels associés aux pratiques monopolistiques.

Pour mesurer ces facteurs et leur impact négatif potentiel, plusieurs indicateurs sont utilisés (liste non exhaustive) :

- Politiques RH
- Existence de politiques en matière de santé et de sécurité
- Satisfaction des clients
- Santé et sécurité des produits

Argenta Asset Management NV

- Confidentialité des données
- Politiques en matière de corruption

Facteurs de gouvernance

Troisièmement, les facteurs de gouvernance sont également surveillés et intégrés dans les décisions d'investissement des stratégies d'Argenta Asset Management.

Les facteurs de gouvernance sont liés à l'impact que la gestion, les processus et les comportements d'une entreprise ont sur l'intérêt à long terme de l'entreprise, sur ses investisseurs et sur la communauté dans laquelle elle opère.

Pour mesurer ces facteurs et leur impact négatif potentiel, plusieurs indicateurs sont utilisés (liste non exhaustive) :

- Conseil d'administration : indépendance, diversité et compétences
- Audit et contrôles internes : honoraires non liés à l'audit
- Rémunération des dirigeants
- Controverses liées à la gestion de l'entreprise
- Insatisfaction des actionnaires
- Protection des actionnaires minoritaires

Il convient de noter que le suivi et l'intégration de ces facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, à l'aide d'indicateurs et de mesures, se traduisent dans les politiques d'Argenta Asset Management en matière d'exclusions, d'engagement et de vote afin d'identifier et de hiérarchiser correctement les principaux impacts négatifs.

Les indicateurs d'impact négatif principal (c'est-à-dire pour mesurer les impacts négatifs sur les facteurs ESG), les PAI, énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, sont surveillés au niveau du portefeuille et de l'entité. Les gestionnaires de portefeuille des fonds BE et LU tiennent compte des indicateurs d'impact négatif principal dans le processus d'investissement comme suit :

- Les PAI environnementaux, et plus particulièrement ceux liés aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, sont analysés et surveillés au niveau de l'émetteur et au niveau du portefeuille.
- Les PAI sociaux sont systématiquement examinés dans le cadre d'un processus de recherche et d'investissement rigoureux en trois étapes :
 - Filtre de conformité aux normes mondiales : le filtre de conformité aux normes mondiales s'articule autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.
 - Filtre d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités controversées ; et
 - Filtre d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des controverses ESG majeures.

Dans le cadre de l'évaluation ESG des entreprises, les indicateurs/KPI susmentionnés sont inclus dans plusieurs étapes du processus de sélection :

- La sélection basée sur les normes cible les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, par exemple les entreprises qui enfreignent les conventions de l'OIT ou les droits de l'homme sont exclues de l'univers d'investissement ;
- Exclusion
 - Activités controversées : exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.
 - Entreprises controversées : exclusion des entreprises exposées à des controverses importantes/comportements controversés impliquant des émissions dans l'eau, des déchets, de la corruption, des pots-de-vin, etc.
- La sélection ESG « best-in-class » cible les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, par exemple les notations ESG attribuées par des agences de notation extra-financières qui prennent en compte les questions ESG importantes et les controverses liées aux KPI dans leur approche de notation, excluant ainsi les entreprises les moins performantes.
- Engagement en faveur d'une proportion minimale d'investissements durables :
 - Obligations durables ou
 - Entreprises qui s'alignent positivement sur les critères de la taxonomie européenne pour les activités durables ou ;
 - Entreprises qui contribuent, par leurs produits et services, aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies (ONU) ou ;
 - Entreprises ayant des activités à impact social et/ou environnemental.

4.2 Intégration des facteurs ESG

Émetteurs privés

L'objectif est d'intégrer les facteurs ESG dans le processus d'investissement, de la phase de recherche à la prise de décision finale, en intégrant les facteurs clés dans toutes les classes d'actifs. L'accent est mis sur les critères susceptibles d'influencer les principaux moteurs et les indicateurs financiers les plus importants de l'entreprise. La section 5 mentionne les différentes méthodes permettant d'intégrer les critères ESG dans la stratégie d'investissement.

- Dans un premier temps, les défis stratégiques liés aux questions ESG sont identifiés (approche descendante).
- Dans un deuxième temps, l'approche se concentre sur la matérialité des questions ESG, c'est-à-dire l'identification des risques et des opportunités à court et moyen terme et la manière dont les entreprises se préparent à y faire face. Bien qu'une série de critères ESG soit évaluée, l'accent est mis sur l'identification des questions ayant un impact significatif sur la durabilité de l'activité d'une entreprise et, par conséquent, sur sa rentabilité à long terme et la création de valeur pour les actionnaires (approche ascendante).

Les facteurs évalués comprennent généralement des critères ESG spécifiques au secteur. Au sein de chaque secteur et sous-secteur, des critères ESG sectoriels spécifiques sont retenus afin de refléter les

facteurs propres au secteur et d'identifier avec précision les entreprises les mieux placées pour relever les défis identifiés.

Les facteurs ESG clés sont régulièrement revus par les fournisseurs de données, car la pertinence et l'importance des facteurs ESG peuvent évoluer au fil du temps.

L'analyse s'appuie essentiellement sur les rapports de notation ESG des fournisseurs de recherche. Si ces rapports de recherche révèlent des lacunes importantes ou si les critères ESG revêtent une importance significative pour la durabilité à long terme de l'entreprise, les analystes procèdent à une analyse plus approfondie et envisagent des mesures supplémentaires telles que l'engagement.

Émetteurs souverains

Outre l'évaluation des entreprises, l'analyse des investissements couvre également une sélection des gouvernements.

Argenta Asset Management applique également des critères d'exclusion aux émetteurs souverains. Ces critères sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme, la liberté politique et individuelle, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Argenta Asset Management évalue les pays tous les six mois sur la base des normes internationales suivantes :

- Le programme indépendant Freedom House (<https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>). Les pays qualifiés de « non libres » sont exclus.
- Transparency International (<https://www.transparency.org>). Les pays dont le score est inférieur à 40 sur l'indice de corruption sont exclus
- Le Groupe d'action financière intergouvernemental ([listes « noires et grises » \(fatf-gafi.org\)](http://listes « noires et grises » (fatf-gafi.org))). Les pays figurant sur les listes « noires et grises » sont exclus.
- Liste des sanctions de l'Union européenne (<https://sanctionsmap.eu/#/main>). Les pays soumis à des sanctions de l'UE sont exclus.

Les fonds peuvent investir, à des fins de diversification ou de couverture (risque de change), dans des titres de créance publique émis par des émetteurs de devises de réserve (non euro)² qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus, à hauteur de 30 % maximum (au total) du portefeuille.

Investissement dans d'autres fonds

Les fonds LU peuvent également investir dans des fonds tiers. Pour ces fonds, l'approche ESG décrite dans la présente politique ne peut être appliquée dans son intégralité, c'est-à-dire en termes d'exclusion ou de sélection positive. Néanmoins, ces fonds font l'objet d'une analyse approfondie, la politique de durabilité du fonds étant l'un des paramètres clés. Par exemple, il existe une exigence minimale selon laquelle les gestionnaires tiers doivent avoir signé la charte UNPRI (Principes pour l'investissement responsable des Nations unies³).

² C'est-à-dire les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni

³ [PRI | Accueil](#)

Enfin, tous les fonds tiers sont évalués sur une base mensuelle, et là encore, la politique de durabilité joue un rôle important. Si cette sélection récurrente révèle des indications négatives en termes de durabilité, cela peut conduire à la vente complète du fonds.

5. Stratégies ESG

5.1 Risques liés à la durabilité

Un risque lié à la durabilité désigne un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement.

Les risques liés à la durabilité sont généralement classés comme suit :

- Risques physiques : perte potentielle de valeur d'un actif due à une exposition préjudiciable à un événement physique tel que le réchauffement climatique ou la pénurie de matières premières.
- Risque de transition : perte potentielle de valeur d'un actif liée à la transition vers une économie verte et durable. Par exemple, en raison de l'introduction d'une nouvelle législation.
- Risque de réputation : perte potentielle de valeur d'un actif due à un événement qui nuit à la réputation d'un émetteur.

Ces risques liés à la durabilité sont étroitement liés aux facteurs ESG qui sont intégrés au niveau des actifs/secteurs (comme expliqué ci-dessus).

Au-delà des données relatives aux indicateurs d'impact négatif principal (PAI), les gestionnaires de portefeuille des fonds BE et LU s'appuient sur un large éventail de données, de recherches et de services ESG pour évaluer les risques liés à la durabilité, la gouvernance d'entreprise durable et les risques climatiques.

Les défis ESG font explicitement et systématiquement partie de l'analyse des investissements grâce aux stratégies suivantes :

- Sélection basée sur des normes : sélection des investissements en fonction de leur conformité avec les normes et standards internationaux, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Exclusion :
 - Activités controversées : exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.
 - Entreprises controversées : exclusion des entreprises exposées à des controverses importantes ou à des comportements controversés.
- Sélection des meilleures entreprises : sélection des meilleurs profils ESG au sein d'un secteur.
- Engagement envers une proportion minimale d'investissements durables :
 - Obligations durables ou

- Entreprises qui s'alignent positivement sur les critères de la taxonomie européenne pour les activités durables ou ;
- Entreprises qui contribuent, par leurs produits et services, aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies (ONU) ; ou
- Entreprises ayant des activités à impact social et/ou environnemental.

5.2 Sélection basée sur des normes

Le filtrage normatif vise à défendre les droits fondamentaux en évaluant la conformité des émetteurs avec les normes mondiales reconnues : Pacte mondial des Nations unies, instruments de l'OIT, Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN), Principes directeurs des Nations unies et conventions et traités sous-jacents.

La norme mondiale la plus reconnue est probablement le Pacte mondial des Nations unies. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont regroupés en quatre grands domaines : les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les agences de notation non financière procèdent à un filtrage de conformité afin d'identifier les entreprises confrontées à des controverses et incidents graves relevant des quatre domaines du Pacte mondial.

La gravité des allégations est évaluée sur la base du droit national et international, mais tient également compte des normes ESG internationalement reconnues (normes mondiales). À l'issue de l'évaluation, les entreprises sont classées comme conformes, non conformes ou placées sur une liste de surveillance.

Le principal fournisseur de recherche pour l'analyse fondée sur des normes est MSCI ESG Research. Tous les émetteurs qui ne sont pas conformes aux normes mondiales reconnues sont exclus de l'univers d'investissement des fonds.

En outre, DPAM s'appuie sur Sustainalytics pour les fonds BE. Si Sustainalytics ou MSCI ESG Research considèrent qu'un émetteur n'est pas conforme, celui-ci est exclu. En d'autres termes, DPAM n'exige pas que Sustainalytics et MSCI ESG Research déclarent tous deux un émetteur non conforme. Une seule source suffit pour déclencher l'exclusion.

Les noms figurant sur la « liste de surveillance » sont suivis sur une plus longue période afin de déterminer si des progrès structurels sont réalisés en matière de gestion des risques ou de performance, ou si l'impact de la controverse est moindre que ce qui avait été initialement déterminé.

5.3 Exclusion

5.3.1 Activités controversées

La sélection conduit à une réduction de l'exposition du portefeuille aux secteurs controversés, et parfois à un désinvestissement complet de ces secteurs.

Les fonds intègrent une liste noire semestrielle basée sur les recherches de MSCI ESG Research qui s'applique aux fonds BE et LU.

La sélection du niveau d'implication d'une entreprise dans une activité controversée est principalement mesurée par le pourcentage que représentent les revenus tirés de cette activité par rapport au chiffre d'affaires total de cette entreprise.

Argenta Asset Management NV

Résumé des seuils de chiffre d'affaires applicables aux activités controversées⁴ :

Activité controversée	Description	Seuil de chiffre d'affaires	Sources des données
Bien-être animal	<p>Production de produits non médicaux testés sur des animaux</p> <p>Les entreprises qui effectuent des essais sur les animaux pour des produits non médicaux, y compris des essais sur des produits chimiques, des aliments et des ingrédients alimentaires, des cosmétiques, des produits de consommation, des produits agricoles et d'autres produits non médicaux.</p> <p>L'exclusion ne s'applique pas si les tests sont effectués dans le cadre d'obligations réglementaires en matière d'expérimentation animale.</p>	>0 %	MSCI Research ESG
	<p>Production de produits médicaux testés sur des animaux</p> <p>Entreprises qui effectuent des tests sur les animaux pour des médicaments, des produits pharmaceutiques ou des dispositifs médicaux destinés à l'usage humain, y compris les tests visant à satisfaire aux exigences réglementaires ou légales, les tests sur les animaux pour les médicaments, les vaccins, les médicaments en vente libre (OTC) et la recherche ou les études utilisant des modèles animaux.</p> <p>L'exclusion ne s'applique pas si les tests sont effectués dans le cadre d'essais pharmaceutiques par des entreprises situées aux États-Unis, dans l'Union européenne, en Suisse ou au Japon.</p> <p>L'exclusion ne s'applique pas si les tests sont effectués dans le cadre d'obligations réglementaires en matière d'expérimentation animale.</p>	>0 %	
	<p>Exploitations agricoles intensives</p> <p>Entreprises impliquées dans l'élevage commercial d'animaux à des fins de production alimentaire.</p>	>0 %	
Armes	<p>Armes controversées</p> <p>Entreprises impliquées dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants d'armes considérés comme controversés, ou entreprises impliquées indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel et uranium appauvri - armes biologiques ou chimiques - armes laser aveuglantes, armes incendiaires ou armes à fragments indétectables 	>0 %	MSCI Research ESG
	<p>Armes nucléaires</p> <p>Entreprises impliquées dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de transporter ces produits, de composants destinés à ces produits et à double usage, de services fournis pour ces produits, ou impliquées indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.</p>	>0 %	

⁴ Voir également la description détaillée et le champ d'application exact dans les pages suivantes

	Armes conventionnelles <p>En cours d'examen. Entre-temps, la politique actuelle reste en vigueur: Exclusion des entreprises impliquées sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production et la vente d'armes relèvent du principe du double usage ; et - le siège est situé dans un pays de l'OTAN et - les revenus proviennent de pays qui ne sont pas soumis à des sanctions internationales d'embargo et qui ne figurent pas sur la liste des pays exclus. 	>0 %	Recherche MSCI ESG
	Composants essentiels pour les armes conventionnelles <p>En cours d'examen. Entre-temps, la politique actuelle reste en vigueur: Exclusion des entreprises impliquées sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production et la vente d'armes relèvent du principe du double usage ; et - le siège est situé dans un pays de l'OTAN et - les revenus proviennent de pays qui ne sont pas soumis à des sanctions internationales d'embargo et qui ne figurent pas sur la liste des pays exclus. 		Recherche MSCI ESG
Armes à feu civiles	Armes à feu civiles <p>En cours d'examen. Entre-temps, la politique actuelle reste en vigueur: Exclusion des entreprises impliquées sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production et la vente d'armes relèvent du principe du double usage ; et - le siège est situé dans un pays de l'OTAN et - les revenus proviennent de pays qui ne sont pas soumis à des sanctions internationales d'embargo et qui ne figurent pas sur la liste des pays exclus. 	>0 %	Recherche MSCI ESG
Produits chimiques préoccupants	Production de pesticides <p>Entreprises impliquées dans la production de biocides</p>	≥10 %	Recherche MSCI ESG
Jeux d'argent	Activités ou produits liés aux jeux d'argent <p>Entreprises impliquées dans des activités de jeux d'argent, y compris les jeux d'argent en ligne ou sur mobile, et les activités connexes</p>	≥5 %	Recherche MSCI ESG
Pornographie	Pornographie, services de divertissement pour adultes ou facilitation de l'accès <p>Entreprises impliquées dans la production, la distribution ou la vente au détail de produits ou services de divertissement pour adultes</p>	≥5 %	Recherche MSCI ESG
Tabac	Production de tabac <p>Entreprises impliquées dans la production de produits du tabac. Cela inclut les produits contenant de la nicotine, y compris les produits traditionnels et alternatifs destinés à être fumés.</p>	>0 %	Recherche MSCI ESG
	Distribution et vente au détail de tabac <p>Entreprises impliquées dans la distribution et la vente au détail de produits du tabac. Cela inclut les produits contenant de la nicotine, y compris les produits traditionnels et alternatifs destinés à être fumés.</p>	≥5 %	
	Soutien à l'industrie du tabac	≥5 %	

	Entreprises impliquées dans la fourniture de produits essentiels à l'industrie du tabac		
Services publics	Production d'électricité à partir du charbon Entreprises de services publics dont le « taux d'énergie renouvelable » (RER) est supérieur à la moyenne du marché	≥10 %	MSCI ESG Research LSEG
	Production d'électricité à partir du pétrole et du gaz Entreprises de services publics dont le « ratio d'énergie renouvelable » (RER) est supérieur à la moyenne du marché	Pas de seuil	
Charbon	Activités liées au charbon	>0 %	MSCI ESG Research
	Production d'électricité à partir du charbon Tous les secteurs sauf les services publics	>0 %	
Pétrole et gaz non conventionnels	Activités liées au gaz de schiste, aux sables bitumineux et au pétrole de schiste	>0 %	MSCI ESG Research
Pétrole et gaz conventionnels	Activités liées au pétrole et au gaz conventionnels Entreprises énergétiques	>0 %	Recherche ESG MSCI LSEG
	Activités pétrolières et gazières conventionnelles Tous les secteurs sauf les services publics et l'énergie	≥10 %	

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Argenta Asset Management exclut les entreprises impliquées dans la production de produits (non) médicaux testés sur des animaux. Cette exclusion ne s'applique pas dans plusieurs cas stricts :

- 1) Si les tests sont effectués dans le cadre d'obligations réglementaires en matière d'expérimentation animale.
- 2) Si, pour les produits médicaux, les tests sont réalisés dans le cadre d'essais pharmaceutiques par des entreprises situées aux États-Unis, dans l'Union européenne, en Suisse ou au Japon.
- 3) Si, pour les produits médicaux, l'entreprise démontre, selon MSCI ESG Research, qu'elle répond à l'une des normes suivantes :
 - Publication de déclarations ou de politiques concernant le bien-être des animaux utilisés dans les tests en laboratoire ;
 - Publication de déclarations soutenant la recherche ou l'utilisation d'alternatives aux tests sur les animaux ;
 - Accréditation par l'Association of Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (AAALAC) ;
 - Exemption accordée par les National Institutes of Health (NIH), une agence du département américain de la Santé et des Services sociaux chargée de la recherche biomédicale et sanitaire.

ARMES CONTROVERSÉES

Argenta Asset Management NV

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPM Anvers
Politique d'investissement ESG 2025.12

Argenta Asset Management n'investit pas dans des entreprises impliquées dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants d'armes considérés comme controversés. Argenta Asset Management n'investit pas non plus dans des entreprises impliquées indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

La liste des armes controversées comprend :

- Les armes à sous-munitions, les mines terrestres antipersonnel et l'uranium appauvri

Les mines terrestres antipersonnel, les armes à sous-munitions et l'uranium appauvri font l'objet d'une interdiction de financement dans plusieurs pays, dont la Belgique (« Loi Mahoux »). L'exclusion de ces familles d'armes controversées est de nature réglementaire

- Armes biologiques ou chimiques

Les armes biologiques et chimiques sont largement considérées comme des armes controversées en raison de leurs effets indiscriminés et disproportionnés sur les populations civiles. Elles sont interdites en vertu de la Convention sur les armes biologiques de 1972 (qui a été le tout premier traité international à interdire la production de tout un type d'armes de destruction massive, ce qui souligne à quel point ces armements sont controversés) et de la Convention sur les armes chimiques de 1992, qui ont toutes deux été signées et ratifiées par presque tous les pays du monde.

- Armes laser aveuglantes, armes incendiaires ou armes à fragments indétectables.

ARMES NUCLÉAIRES

Les armes nucléaires ont, de par leur conception, un effet aveugle et disproportionné sur les populations (notamment en raison des effets des radiations et de la pollution radioactive qui persistent et causent des dommages longtemps après l'explosion). C'est pourquoi Argenta Asset Management considère les armes nucléaires comme des armes controversées.

Argenta Asset Management exclut les entreprises impliquées dans la production d'armes nucléaires, les plateformes de lancement exclusives et à double usage capables de transporter ces produits, les composants destinés à ces produits et à double usage, les services fournis pour ces produits, ou qui sont indirectement impliquées par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

ARMES CONVENTIONNELLES

En cours d'examen. Entre-temps, la politique actuelle reste en vigueur:

Exclusion des entreprises impliquées sauf si :

- la production et la vente d'armes relèvent du principe du double usage ; et
- le siège est situé dans un pays de l'OTAN et
- les revenus proviennent de pays qui ne sont pas soumis à des sanctions internationales d'embargo et qui ne figurent pas sur la liste des pays exclus.

ARMES À FEU CIVILES

En cours d'examen. Entre-temps, la politique actuelle reste en vigueur:

Argenta Asset Management NV

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPM Anvers
Politique d'investissement ESG 2025.12

Exclusion des entreprises impliquées sauf si :

- la production et la vente d'armes relèvent du principe du double usage ; et
- le siège est situé dans un pays de l'OTAN et
- les revenus proviennent de pays qui ne sont pas soumis à des sanctions internationales d'embargo et qui ne figurent pas sur la liste des pays exclus.

JEUX D'ARGENT

Les jeux d'argent sont considérés comme une activité controversée, principalement en raison des problèmes de dépendance et du risque de faillite personnelle qui y est associé. La dépendance aux jeux d'argent est reconnue comme un trouble mental par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1982.

Tous les émetteurs tirant 5 % ou plus de leurs revenus d'activités liées aux jeux d'argent, y compris les jeux d'argent en ligne ou sur mobile, et les activités connexes, sont exclus de l'univers d'investissement des fonds.

DIVERTISSEMENT POUR ADULTES / PORNOGRAPHIE

L'industrie du divertissement pour adultes / de la pornographie est largement critiquée, d'abord pour ses effets néfastes présumés sur la société en général (image régressive et stéréotypée des genres, impact redoutable sur la psychologie humaine, etc.). Elle est également dénoncée pour ses atteintes intrinsèques à la dignité humaine, ses conditions de travail déplorables et sa contribution à la propagation de maladies transmissibles.

Il existe un risque important que l'industrie du divertissement pour adultes / de la pornographie enfreigne indirectement les principes des droits de l'homme, tant en raison de ses pratiques de travail (notamment le risque d'exploitation humaine) que de son impact social sur les consommateurs.

Pour ces raisons, tous les émetteurs tirant 5 % ou plus de leurs revenus d'activités liées au divertissement pour adultes / à la pornographie sont exclus de l'univers d'investissement des fonds. Les activités liées au divertissement pour adultes / à la pornographie comprennent la production, la distribution ou la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes.

TABAC

Le tabac est avant tout un sujet controversé en raison des effets néfastes considérables de sa consommation sur la santé humaine. Les décès prématurés causés par la consommation de tabac contribuent de manière significative à la pauvreté et aux difficultés sociales des familles touchées, en particulier dans les pays à faible et moyen revenu. Le tabac représente également une charge importante pour les budgets nationaux de santé. De plus, la culture du tabac a un impact négatif sur la santé des travailleurs, alors que les terres utilisées pour cette culture pourraient être utilisées pour certaines cultures alimentaires spécifiques qui contribueraient à réduire la pénurie alimentaire.

Pour ces raisons, les entreprises impliquées dans la production de produits du tabac sont exclues. En outre, les entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution et de la vente au détail de tabac, ou de la fourniture de produits essentiels à l'industrie du tabac, sont exclues.

Les produits du tabac comprennent les produits contenant de la nicotine, c'est-à-dire les produits traditionnels et alternatifs destinés à être fumés.

Argenta Asset Management NV

CHARBON

Le changement climatique et l'accord de Paris exigent l'abandon complet des centrales à charbon dans le monde entier d'ici 2050 au plus tard, et probablement beaucoup plus tôt. La production d'électricité à partir du charbon est particulièrement intensive en carbone. La production d'électricité à partir du charbon est également une cause majeure de pollution atmosphérique, car les centrales à charbon rejettent du mercure, du plomb, du dioxyde de soufre, des oxydes d'azote, des particules et divers autres métaux lourds.

Les émetteurs impliqués dans l'extraction de charbon (thermique et métallurgique) et sa vente à des tiers sont exclus de l'univers d'investissement des fonds.

La production d'électricité à partir du charbon n'est autorisée que pour les entreprises de services publics, dans des conditions strictes (voir la section suivante).

Les entreprises hors services publics impliquées dans la production d'électricité à partir du charbon sont donc exclues.

SERVICES PUBLICS : PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE COMBUSTIBLES FOSSILES ET DE SOURCES D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLES

Comme indiqué précédemment dans la section consacrée au charbon, Argenta Asset Management soutient pleinement la transition énergétique et appelle à une atténuation efficace du changement climatique. Pour atteindre l'objectif ambitieux de limiter le réchauffement climatique à +2 °C au-dessus des niveaux préindustriels, et de préférence à +1,5 °C maximum, le secteur des services publics doit notamment réorienter son mix de production d'électricité vers les énergies renouvelables, moderniser les réseaux de transport et de distribution, développer des solutions de stockage pour pallier l'intermittence et la fluctuation de l'approvisionnement en énergie renouvelable, et globalement accroître la diversification des sources d'énergie, en s'éloignant des combustibles fossiles. Les entreprises de services publics d'électricité doivent donc aligner leurs modèles économiques et leurs stratégies sur ce modèle respectueux du climat.

Tous les émetteurs impliqués dans la production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables appartenant à la classification industrielle ICB 651010 et ICB 651020 selon LSEG sont éligibles si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'émetteur doit avoir un ratio d'énergie renouvelable (RER) supérieur à la moyenne du marché pour ses ICB respectifs (651010 ou 651020) et
- L'émetteur doit tirer au maximum 10 % de ses revenus de la production d'électricité à partir du charbon.

Le ratio d'énergie renouvelable d'un émetteur donné est calculé comme suit : production d'énergie renouvelable / production totale d'énergie. Le RER de l'émetteur doit être supérieur au RER moyen du secteur auquel appartient l'émetteur (ICB 651010 ou ICB 651020). Le ratio d'énergie renouvelable est basé sur les recherches MSCI ESG. Si la classification ICB n'est pas disponible auprès de LSEG, la classification sectorielle GICS sera utilisée.

Les émetteurs issus de secteurs autres que les services publics et l'énergie peuvent tirer au maximum 10 % de leur chiffre d'affaires total de la production d'électricité à partir du pétrole et du gaz. L'exposition au chiffre d'affaires est basée sur les recherches MSCI ESG.

PÉTROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS : GAZ DE SCHISTE, SABLE BITUMINEUX ET PÉTROLE DE SCHISTE

Le gaz de schiste, les sables bitumineux et le pétrole de schiste sont considérés comme des activités controversées, principalement en raison de leur impact environnemental significatif. L'extraction du gaz de schiste est un processus qui nécessite beaucoup d'eau et qui requiert généralement l'utilisation d'additifs chimiques injectés dans le sol. L'extraction des sables bitumineux entraîne souvent une pollution des sols.

De plus, ces activités sont très gourmandes en énergie et, par définition, visent à extraire davantage de combustibles fossiles de la terre, alors que l'atténuation du changement climatique exige que l'humanité ne consomme pas toutes les réserves de combustibles fossiles extractibles. À ce titre, le gaz de schiste, les sables bitumineux et le pétrole de schiste sont de plus en plus critiqués pour leur contribution directe et indirecte aux émissions de gaz à effet de serre et, en fin de compte, ces activités sont de plus en plus considérées comme contraires aux efforts internationaux visant à atténuer le changement climatique.

Compte tenu de ce qui précède, tous les émetteurs impliqués dans l'exploration ou l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels sont exclus de l'univers d'investissement des fonds. L'exposition aux revenus du pétrole et du gaz non conventionnels est basée sur les recherches MSCI ESG.

PÉTROLE ET GAZ CONVENTIONNELS

L'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport du pétrole et du gaz conventionnels sont des activités controversées en raison de leur contribution négative au changement climatique, alors que le gaz est parfois présenté comme un complément aux énergies renouvelables pour le mix énergétique futur. De plus, le secteur du pétrole et du gaz joue toujours un rôle important dans l'économie, car il est largement utilisé comme matière première dans une grande variété de processus industriels.

Néanmoins, compte tenu de leur contribution négative au changement climatique, toutes les sociétés « énergétiques » qui tirent leurs revenus d'activités liées au pétrole et au gaz sont exclues.

Les entreprises « énergétiques » sont définies comme les entreprises appartenant au code sectoriel ICB 601010 (pétrole et gaz intégrés, pétrole : producteurs de brut, forage offshore et autres services, raffinage et commercialisation du pétrole, équipements et services pétroliers, pipelines). Si la classification ICB n'est pas disponible auprès de la LSEG, la classification sectorielle GICS sera utilisée.

Les entreprises d'autres secteurs que « l'énergie » et les « services publics » sont éligibles si elles ne tirent pas plus de 10 % de leurs revenus d'activités liées au pétrole et au gaz.

MSCI ESG Research considère les activités suivantes comme liées au pétrole et au gaz :

- l'extraction et la production de pétrole et de gaz.
- les pipelines et le transport de pétrole et de gaz. Cela inclut les revenus provenant des opérations intermédiaires, mais exclut les revenus provenant des terminaux et des installations de stockage.
- les équipements et services destinés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz naturel. Cela inclut les revenus provenant des services d'exploration pétrolière et gazière, de la fabrication

d'équipements connexes, des études sismiques, des services d'ingénierie et des travaux de construction lourde liés aux activités d'exploration pétrolière et gazière.

- Le raffinage du pétrole et traitement du gaz naturel.
- le négoce de pétrole, de gaz et de produits connexes.

Toutefois, les émetteurs impliqués dans le transport d'électricité et la distribution de gaz aux utilisateurs finaux (petits canalisations) sont exclus du champ d'application.

En outre, pour des raisons tactiques et de diversification, les compartiments Argenta Select peuvent s'exposer au pétrole et au gaz conventionnels par le biais de produits dérivés.

5.3.2 Entreprises controversées

Outre l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, les fonds n'investissent pas dans les entreprises les plus controversées, c'est-à-dire celles qui font l'objet de controverses importantes telles que définies par des fournisseurs externes de recherche ESG.

MSCI ESG Research évalue la controverse ESG en fonction d'une combinaison de critères tels que la gravité, le rôle et le statut. Une entreprise se voit alors attribuer un drapeau global :

- Un drapeau rouge
- Un drapeau orange
- Un drapeau jaune
- Un drapeau vert

Sont exclues toutes les entreprises qui :

- ont un drapeau rouge ; ou
- ont un drapeau orange et une note MSCI ESG inférieure ou égale à B.

Une autre approche est celle de Sustainalytics, appliquée par DPAM pour les fonds BE. Elle classe les controverses (éventuelles) d'une entreprise sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la pire). Les investissements dans des entreprises exposées à une controverse de niveau 5 sont exclus. Pour les controverses de niveau 3 et 4, les entreprises peuvent être mises sur liste noire en cas d'évaluation négative par le groupe de pilotage de l'investissement responsable (RISG) de DPAM.

Il est primordial de comprendre ce qui se cache derrière la controverse et si d'autres faiblesses, en termes de gouvernance d'entreprise par exemple, peuvent nuire à la croissance durable de l'émetteur.

Enfin, pour les fonds SFDR Art. 9 LU, un critère d'exclusion supplémentaire s'applique. Toute entreprise exclue d'un indice de référence de l'accord de Paris de l'UE (EU PAB), qui vise à limiter la hausse de la température mondiale à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter cette hausse à 1,5 °C, ne peut être détenue dans les portefeuilles de ces fonds. Les obligations désignées comme « obligations vertes européennes » (EuGB) n'entrent pas dans le champ d'application des critères d'exclusion de l'UE.

5.4 Screening « Best-in-class »

Argenta Asset Management NV

Les entreprises sont évaluées par secteur d'activité selon les modèles de notation ESG spécifiques à chaque groupe de pairs proposés par différents fournisseurs de données.

Pour les fonds BE, Sustainalytics est utilisé. Le modèle évalue l'exposition, les politiques, les programmes, les systèmes de gestion et les performances qualitatives et quantitatives d'une entreprise. L'évaluation « best-in-class », qui s'applique au niveau sectoriel, comprend des indicateurs qui évaluent à la fois la situation actuelle et les efforts historiques, ainsi que des indicateurs prospectifs.

Les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur sont exclues de l'univers d'investissement, de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles. Des « Scorecards » peuvent être utilisés pour les entreprises qui sont mal ou pas couvertes par les fournisseurs de recherche ESG. Les entreprises à faible capitalisation boursière, par exemple, si elles sont couvertes, perdent souvent un nombre important de points, car la taille de leur organisation ne leur permet pas ou ne leur impose pas de disposer d'un ensemble complet de politiques internes ou de rapports publics détaillés sur la durabilité. En outre, les entreprises qui s'introduisent en bourse ne sont souvent pas (encore) couvertes par les fournisseurs de recherche externes.

La « Scorecard » sera élaborée à partir d'un ensemble d'indicateurs clés de performance ESG qui sont évalués en conjonction avec les critères financiers adaptés à l'entreprise examinée. Les indicateurs clés de performance sont le fruit d'une collaboration entre les spécialistes ESG, les gestionnaires de portefeuille et les équipes de recherche du gestionnaire d'investissement (DPAM). L'analyse interne (Scorecard) peut prévaloir sur Sustainalytics, car elle est considérée comme plus pertinente.

Pour les fonds LU, les scores ESG utilisés sont ceux de MSCI ESG Research. Les 25 % d'entreprises les moins bien notées par secteur sont exclues de l'univers d'investissement, de sorte que les 75 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles.

5.5 Engagement en faveur d'une proportion minimale d'investissements durables

Les fonds gérés par Argenta Asset Management s'engagent à respecter/rechercher une proportion minimale d'investissements durables dans leurs portefeuilles.

La méthodologie utilisée pour définir/calculer ce pourcentage minimum d'investissements durables diffère entre les fonds BE et LU.

Pour les fonds BE, ces investissements durables sont les suivants :

- les obligations vertes/à impact (« obligations vertes, sociales et durables »⁵) ;
- les entreprises qui présentent une adéquation positive (>10 %) avec les critères de la taxonomie européenne pour les activités durables ;
- les entreprises qui contribuent, par leurs produits et services, aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies (ONU), tels que les produits et services de santé, les services éducatifs, les solutions de conservation et d'approvisionnement en eau, les solutions d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc.

⁵ Obligations qui contribuent au financement de projets liés à l'ESG et qui sont par conséquent désignées comme obligations vertes, bleues, sociales, durables, de développement durable ou de transition. Elles ne sont éligibles à l'investissement qu'après un examen basé sur leur conformité avec le cadre normatif pertinent (par exemple, l'ICMA ou l'EU GBS).

Le pourcentage d'investissements durables pour les fonds BE a été défini comme la pondération en pourcentage des obligations vertes/à impact, plus le pourcentage des émetteurs du portefeuille (en pondération) qui ont au moins 10 % de leurs revenus alignés sur la taxonomie ou un score ODD positif.

Les fonds BE s'engagent à atteindre un pourcentage minimum d'investissements durables d'au moins 20 %.

Pour évaluer le pourcentage d'investissements durables des fonds, le gestionnaire d'investissement des fonds BE (DPAM) utilise principalement les données d'alignement sur la taxonomie Trucost et complète ces données avec la solution ISS ESG lorsque les données Trucost sont manquantes ou inférieures au seuil d'alignement de 10 % sur la taxonomie.

Pour les fonds LU, ces investissements durables sont les suivants :

- des obligations souveraines durables ;
 - Pour être considérées comme des obligations souveraines durables, ces obligations doivent être émises par l'un des pays signataires de l'Accord de Paris sur le climat et contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs ODD. Ce niveau de contribution est mesuré par l'indice ODD des Nations unies, qui estime dans quelle mesure les pays ont déjà pris des mesures pour atteindre les différents ODD. Seules les obligations émises par un pays ayant obtenu un score supérieur ou égal à 70 % peuvent être incluses dans la partie durable
(sauf dans le cas des obligations vertes, sociales et durables, voir ci-dessous).
- Obligations vertes, sociales et durables ;
 - Ces obligations peuvent être considérées comme des investissements durables même si elles sont émises par des entreprises et des gouvernements qui ne répondent pas aux critères de durabilité ci-dessus (y compris les critères d'exclusion). Il s'agit d'obligations pour lesquelles les capitaux levés sont utilisés uniquement pour des projets spécifiquement définis qui ont un impact durable clair.
 - Pour être prises en compte, ces obligations doivent répondre à un certain nombre de critères qui sont également utilisés par l'ICMA. Les capitaux levés par les obligations doivent être utilisés pour financer des projets ayant un objectif environnemental ou social clair. Un processus clair doit être mis en place pour évaluer et sélectionner les projets. Les capitaux doivent être gérés de manière appropriée. En outre, l'entreprise ou le gouvernement émetteur doit également rendre compte régulièrement de l'utilisation des capitaux levés pour des projets durables.
- les entreprises qui contribuent, par leurs produits et services, aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies (ONU) ;
- les entreprises qui s'alignent positivement sur les critères de la taxonomie européenne pour les activités durables ;
- les entreprises à impact
 - Investissement dans des entreprises qui génèrent des revenus à partir de produits ou de services ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

Les fonds LU s'engagent à réaliser au moins 10 % d'investissements durables.

6. Conformité des investissements

Argenta Asset Management a mis en place une procédure pour contrôler la conformité des investissements (y compris la conformité avec la politique ESG) de manière continue tout au long du processus d'investissement et à plusieurs niveaux opérationnels.

Pour les fonds BE :

- Les gestionnaires de portefeuille DPAM effectuent les contrôles pré-trade sur la base de l'univers d'investissement (première ligne de contrôle).
- Une deuxième ligne de contrôle est effectuée par les équipes de gestion des risques de DPAM (ex post).
- La fonction gestion des risques d'Argenta Asset Management vérifie si les fonds respectent la politique d'investissement ESG des fonds. L'équipe Gestion des risques reçoit chaque jour un e-mail contenant les positions du portefeuille qui figurent sur la liste des investissements non autorisés pour des raisons ESG.

La société dispose également d'un accès en ligne à des tableaux de bord ESG développés en collaboration avec DPAM. Ces tableaux de bord permettent un suivi continu des indicateurs ESG des fonds BE et permettent de mettre au défi les gestionnaires de portefeuille quant à leur intégration effective des facteurs de risque ESG dans la gestion de portefeuille.

Le rapport trimestriel sur les risques ESG présente une vue d'ensemble de l'analyse de la gestion des risques ESG, principalement basée sur les fiches d'information ESG de MSCI et DPAM. Il contient des données et des analyses pertinentes provenant de divers fournisseurs de données ESG et des indicateurs ESG tels que l'alignement et l'éligibilité à la taxonomie, le pourcentage d'investissements durables, les objectifs environnementaux et sociaux, l'empreinte carbone, les migrations des scores ESG et l'alignement sur les objectifs scientifiques.

Il est essentiel que la fonction de gestion des risques joue un rôle proactif dans l'identification et la signalisation des potentiels « fallen angels » sur la base de changements négatifs, tels que des controverses émergentes.

Pour les fonds LU :

- Les gestionnaires de portefeuille effectuent des contrôles pré-trade basés sur l'univers d'investissement et a posteriori après chaque calcul de la VNI (première ligne de contrôle).
- Une deuxième ligne de contrôle est assurée par la fonction de gestion des risques (pré-trade pour les nouvelles positions et post-trade après chaque calcul de la valeur liquidative).
- La fonction de gestion des risques vérifie si les fonds respectent la politique d'investissement ESG des fonds.
- Le calcul d'une VaR climatique est effectué à l'aide de tests de résistance visant à évaluer la réaction du portefeuille aux risques (physiques, politiques) et aux opportunités (technologiques) liés au climat, en simulant leur impact sur sa performance. Ces tests de résistance climatique sont effectués chaque trimestre par la fonction de gestion des risques. Le scénario utilisé pour ces tests repose sur une hypothèse de réchauffement climatique de 2 degrés.

Argenta Asset Management NV

En cas de non-conformité due au changement de statut d'éligibilité d'un titre qui faisait déjà partie du portefeuille, le titre doit être vendu dans un délai de trois mois (dans l'intérêt des actionnaires) et la position ne peut être augmentée. Les émetteurs qui ne satisfont pas aux critères de sélection normatifs (alors qu'ils font déjà partie du portefeuille) doivent, dans la mesure du possible, être vendus dans un délai de 5 jours ouvrables.

Toutes les violations de la conformité des investissements sont consignées et signalées au comité exécutif et au conseil d'administration des fonds.

7. Engagement auprès des entreprises et activisme actionnarial

7.1. Fonds BE

Les investissements des fonds dont DPAM est le gestionnaire d'investissement (les « Fonds BE ») dans des actions négociées sur un marché réglementé établi ou opérant dans un État membre de l'Union européenne (« Actions ») seront effectués conformément à la politique d'engagement des entreprises décrite ci-après.

Argenta Asset Management estime que l'engagement est un outil important pour générer un impact. L'intervention des investisseurs peut contribuer à la réalisation d'objectifs sociétaux plus larges, tels que ceux définis dans l'accord de Paris sur le climat ou dans les objectifs de développement durable des Nations unies.

Les initiatives d'engagement permettent de prendre des décisions d'investissement mieux informées, fondées sur une meilleure compréhension du comportement durable de l'émetteur. Un dialogue actif avec les émetteurs et les autres parties prenantes améliore la qualité de la recherche fondamentale. Ceux qui sont capables de relever les défis de la durabilité pourront prospérer financièrement et créer une valeur ajoutée durable à long terme.

Argenta Asset Management estime également qu'une collaboration étroite avec les émetteurs les encourage à rendre compte de leurs efforts pour intégrer les défis ESG et adopter les meilleures pratiques du secteur. La politique d'engagement d'Argenta Asset Management intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que la vision de durabilité à long terme des émetteurs dont les actifs sont détenus par les fonds BE, en tenant compte de toutes les parties prenantes des émetteurs concernés (clients, fournisseurs, employés, environnement, actionnaires, etc.).

La prise en compte de l'impact des investissements sur la société dans son ensemble est primordiale pour constituer un portefeuille intégrant les caractéristiques ESG. Cela repose sur l'identification des investissements susceptibles de nuire à la société. Les filtres d'exclusion, et en particulier l'examen des activités controversées, jouent un rôle important pour garantir que les portefeuilles des Fonds ne sont pas exposés à des activités jugées contraires à l'éthique et/ou irresponsables et/ou non durables, avec les risques de réputation et les conséquences matérielles qui en découlent.

L'intégration des questions ESG dans le processus d'investissement est plus efficace si elle repose sur un dialogue engagé avec les émetteurs concernés. Un dialogue actif et soutenu avec les émetteurs concernés permet d'affiner les décisions d'investissement sur la base d'une recherche fondamentale et de partager les meilleures pratiques et les solutions innovantes aux défis ESG.



La politique d'engagement est un outil de gestion utilisé pour mieux évaluer les risques globaux, soutenir certaines valeurs et pratiques, évaluer les opportunités et, ce faisant, encourager les émetteurs concernés à devenir plus durables.

La politique d'Argenta Asset Management en la matière intègre la politique d'engagement de DPAM. Cette politique est disponible sur le site web de DPAM ([Sustainable Actor \(dpaminvestments.com\)](http://Sustainable%20Actor%20(dpaminvestments.com))).

En plus d'être un outil de gestion, l'engagement est un pilier important de la responsabilité des actionnaires des Fonds. Il peut également être utilisé pour soutenir les décisions de vote prises lors des assemblées générales des sociétés bénéficiaires, conformément à une politique de vote qui soutient activement les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. L'adoption d'une politique de vote et la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires font donc partie intégrante des responsabilités d'Argenta Asset Management.

La politique de vote décrit les valeurs et les principes de bonne gouvernance soutenus par Argenta Asset Management pour les fonds BE en tant qu'investisseurs, y compris les questions de protection de l'environnement, les questions sociales et la gouvernance au sens large.

La politique de vote d'Argenta Asset Management intègre la politique de vote de DPAM (Argenta Asset Management ayant délégué l'exercice des droits de vote dans les Fonds à DPAM en sa qualité de gestionnaire d'investissement des Fonds BE). La politique de vote de DPAM (dont le champ d'application inclut les Fonds BE) décrit la manière dont DPAM exerce les droits de vote attachés aux actions des émetteurs détenues par les Fonds BE. Argenta Asset Management renvoie à la politique de vote de DPAM, disponible sur le site web de DPAM ([Sustainable Actor \(dpaminvestments.com\)](http://Sustainable%20Actor%20(dpaminvestments.com))), pour plus d'informations à ce sujet.

Chaque année, Argenta Asset Management publiera sur son site web des informations sur la manière dont sa politique d'engagement a été mise en œuvre, y compris une description générale du comportement de vote de DPAM en tant que gestionnaire d'investissement des Fonds BE et une explication des votes les plus importants afin d'évaluer les progrès réalisés et les objectifs à atteindre. Argenta Asset Management se référera aux rapports d'activité de vote et d'engagement publiés chaque année par DPAM sur son site web.

7.2. Fonds LU

Les gestionnaires de portefeuille des fonds LU demandent aux émetteurs dans lesquels ils investissent de suivre les meilleures pratiques ESG et d'assumer leur rôle social dans le domaine de la durabilité. Les gestionnaires de portefeuille s'engagent en faveur de la durabilité de différentes manières.

- À travers le dialogue avec les entreprises, ils leur font clairement comprendre, de manière constructive, que les questions de durabilité doivent être au cœur de leurs politiques. Ils mènent souvent ce dialogue avec les entreprises de leur portefeuille de manière plus indirecte, en s'appuyant sur des recherches externes guidées. Ce dialogue est complété, si nécessaire, par des discussions directes avec les équipes de direction.
- S'il apparaît que les entreprises du portefeuille ne communiquent pas de manière transparente sur certaines controverses ou ne sont pas en mesure de présenter un plan d'action correctif durable, cela peut conduire à la vente des actions ou des obligations de l'entreprise en question.

Argenta Asset Management NV

- En utilisant de manière ciblée leurs droits de vote, les gestionnaires de portefeuille signalent aux entreprises qu'ils accordent de l'importance à certaines normes sociales, qu'ils peuvent s'opposer à des résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou qu'ils peuvent soutenir des résolutions externes qui visent un changement durable. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour orienter la politique des entreprises.

Sur la base des informations recueillies, les gestionnaires de portefeuille se font une idée des défis les plus importants en matière d'investissement durable, ce qui leur permet de faire certains choix dans la politique menée et d'orienter les entreprises grâce à l'engagement qu'elles ont pris.

Pour y parvenir, Argenta Asset Management a conclu des partenariats avec deux fournisseurs de données : MSCI ESG Research pour l'intégration des données de durabilité dans la gestion des fonds et ISS pour la délégation des droits de vote, également appelée vote par procuration.

Les deux fournisseurs de données engagent un dialogue constructif régulier avec diverses parties prenantes telles que les administrateurs et les représentants des entreprises, les actionnaires institutionnels, les parties prenantes dissidentes, les promoteurs de propositions d'actionnaires et d'autres parties afin d'approfondir leur compréhension et leur justification de nombreuses questions « durables » et de vérifier les faits importants pertinents pour le processus d'investissement.

Les sujets abordés peuvent aller des perspectives politiques générales et des efforts en matière de durabilité à des points de vote spécifiques. Ce dialogue est parfois initié par les fournisseurs de données ISS ou MSCI ESG Research, parfois par l'émetteur ou à l'initiative d'actionnaires tels que les fonds LU. Une attention particulière est accordée à la stratégie environnementale et aux activités à impact intégrées dans le modèle économique de l'entreprise, ainsi qu'aux ajustements futurs, dont les objectifs sont suivis dans le temps sur la base d'indicateurs significatifs et quantifiables.

Les résultats et l'évaluation de l'engagement seront reflétés dans les rapports publiés par ces derniers et seront inclus dans l'évaluation interne et encadrés par rapport à la politique définie.

Tout comme pour les fonds BE, la participation et le vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés comprises dans les portefeuilles des fonds LU font partie intégrante des responsabilités d'Argenta Asset Management.

Pour les fonds LU, Argenta Asset Management a délégué le vote par procuration à ISS. En exerçant leur droit de vote, les gestionnaires de portefeuille des fonds LU ne se préoccupent pas seulement du rendement économique pour les actionnaires et de la bonne gouvernance d'entreprise, mais s'engagent également à garantir que les activités et les pratiques commerciales sont conformes à des objectifs généraux de responsabilité sociale.

C'est pourquoi Argenta Asset Management a explicitement et consciemment opté pour la politique de vote durable d'ISS, une politique qui, outre les thèmes classiques de gouvernance, accorde également une importance particulière aux valeurs environnementales et sociales.

Les droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles sont donc exercés exclusivement dans l'intérêt des fonds LU et conformément à la politique de durabilité. Étant donné qu'Argenta Asset Management ne pratique pas le prêt de titres, toutes les actions restent éligibles à l'exercice des droits de vote (sauf dans des cas particuliers, tels que certains ADR (American Depository Receipts)).

Les Fonds votent dans la mesure du possible, à l'exception des cas suivants :

Argenta Asset Management NV

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPM Anvers
Politique d'investissement ESG 2025.12

- les marchés où les conditions de vote acceptables ne sont pas réunies pour garantir la liquidité des portefeuilles. Pour cette raison, aucun vote n'est exprimé sur les marchés suisse et norvégien.

- les marchés qui imposent des formalités administratives excessivement restrictives. Pour cette raison, aucun vote n'a lieu sur les marchés hongrois et suédois.

Afin d'intégrer cet engagement durable, les gestionnaires de fonds s'appuient sur des rapports standardisés sur les questions ESG. Argenta Asset Management a donc clairement choisi d'intégrer certaines lignes directrices en matière de durabilité dans sa politique de vote. Argenta Asset Management attend des entreprises dans lesquelles elle investit qu'elles répondent en toute transparence aux questions concernant l'acceptation ou le respect des normes, standards, codes de conduite ou initiatives internationales universellement reconnus. Ce cadre de durabilité est basé sur :

- l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI),
- les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI)
- du Pacte mondial des Nations Unies
- la Global Reporting Initiative (GRI)
- Carbon Principles
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- Feuille de route CERES pour la durabilité
- Global Sullivan Principles
- MacBride Principle
- Directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

Les entreprises qui s'efforcent de fournir ces informations de manière équitable et uniforme indiquent qu'elles souhaitent limiter les risques financiers et réputationnels associés. Dans le même temps, elles veillent à promouvoir un environnement et une culture d'entreprise favorables aux pratiques ESG positives.

Dans le domaine du comportement de vote concernant la gouvernance d'entreprise, la rémunération des dirigeants et la structure de l'entreprise, les lignes directrices reposent sur un engagement à créer et à maintenir de la valeur économique et à promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Une attention particulière est également accordée à la diversité des genres et à la lutte contre la corruption et les rémunérations excessives.

Lors de la détermination du comportement de vote sur les propositions sociales et environnementales, la liste non exhaustive de facteurs suivants est prise en considération :

- Quel est l'impact de la proposition sur la valeur des actions de la société à court et à long terme, et la proposition a-t-elle une incidence sur le risque commercial ?
- Quel est l'impact sur les objectifs sociaux plus larges ? Existe-t-il des facteurs de risque particuliers qui pourraient nuire à la durabilité ou enfreindre les bonnes pratiques ESG ?
- Existe-t-il des controverses, des amendes, des sanctions ou des poursuites judiciaires importantes liées aux pratiques environnementales ou sociales de l'entreprise ?

Argenta Asset Management NV

- Quel pourcentage du chiffre d'affaires, des actifs et des bénéfices serait affecté ?
- L'analyse et la recommandation de vote de l'entreprise à l'intention des actionnaires sont-elles convaincantes ?
- Quelles mesures d'autres entreprises ont-elles prises pour répondre à ce problème ?
- La mise en œuvre de la proposition permettrait-elle d'atteindre les objectifs fixés dans celle-ci ?

Dans le contexte du changement climatique, Argenta Asset Management utilise son droit de vote pour soutenir, entre autres :

- les propositions d'actionnaires qui exigent des informations sur les risques financiers, physiques ou réglementaires auxquels l'entreprise est confrontée en lien avec le changement climatique, pour ses activités et ses investissements, ou sur la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques ;
- les propositions d'actionnaires appelant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- les propositions d'actionnaires demandant des rapports sur les réponses apportées aux pressions réglementaires et publiques liées au changement climatique, ainsi que la divulgation des recherches qui ont contribué à déterminer la politique de l'entreprise en matière de changement climatique ;
- les propositions d'actionnaires demandant un rapport/la divulgation des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre provenant des activités et/ou des produits de l'entreprise.

8. Politique en matière de conflits d'intérêts

Tous les employés d'Argenta Asset Management sont soumis à un code de conduite strict concernant leurs actions personnelles sur les marchés financiers. Cela leur permet d'agir uniquement dans l'intérêt des investisseurs des fonds sans s'exposer à des conflits d'intérêts découlant de l'engagement ou de l'exercice des droits de vote. Ils le font dans le respect de l'intégrité du marché.

Argenta Asset Management dispose d'une politique dédiée et complète en matière de conflits d'intérêts. Celle-ci comprend une définition des conflits d'intérêts, la tenue à jour d'une cartographie et d'un registre des conflits d'intérêts. Un inventaire des conflits d'intérêts potentiels a été dressé et le service de conformité est tenu de signaler tout soupçon d'abus de marché à la FSMA (autorité de régulation locale). Ces mesures permettent de détecter et d'éviter les conflits d'intérêts potentiels.

La politique en matière de conflits d'intérêts intègre les risques de greenwashing dans les risques liés à la durabilité.

9. Produits dérivés

Les fonds BE et LU peuvent utiliser des produits dérivés dans le seul but de couvrir leur exposition au risque de change, à l'exception des compartiments Argenta Select. Ces derniers peuvent également utiliser des produits dérivés comme source de rendement ou à des fins spéculatives (voir le prospectus correspondant).